

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01434
Numéro SIREN : 843 350 745
Nom ou dénomination : EDEN FITNESS

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2024 sous le numéro de dépôt 2649

EDEN FITNESS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 rue du Bois Plante, 45210 FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS
843 350 745 RCS ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 mars,
À 10 heures 30,

Les associés de la société EDEN FITNESS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kévin DELAS, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Gwenaëlle KERLEAUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 10 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *les justificatifs des convocations régulières des associés,*
- *la feuille de présence et la liste des associés,*
- *un exemplaire des statuts de la Société,*
- *le rapport du président,*
- *le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport du président,**
- **Réduction du capital social d'une somme de 1 500 euros par voie de rachat d'actions,**
- **Modalités de la réduction de capital,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Autorisation de mise en place d'un compte séquestre**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de réduire le capital de 1 500 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 3 500 euros, par voie de rachat de 3 actions de 500 euros de nominal chacune, au prix de 3 333,33 euros par action soit un total de 10 000 euros, appartenant à Madame Gwenaëlle KERLEAUX à hauteur de 3 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera affecté au compte « report à nouveau ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou d'opposition inférieur à 5 000 euros émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ainsi que la bonne réception des fonds par Madame Gwenaëlle KERLEAUX.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives visées à la première résolution et sous celle de la constatation, par le président, du rachat et de l'annulation des 3 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 1 500 euros, pour être ramené de 5 000 euros à 3 500 euros par rachat et annulation de 3 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois mille cinq cents euros (3 500 euros).

Il est divisé en 10 actions de 500 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de verser à Madame Gwenaëlle KERLEAUX la somme de 10 000 euros, au titre de rachat de ses actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédentes, autorise la SAS COGESTEN, 12 rue du quatre septembre 75002 PARIS immatriculée sous le numéro siren 315 652 461 au RCS de PARIS, à séquestrer la somme de 10 000 euros, au titre de rachat de ses parts. Aux termes du délai de non-opposition ou d'oppositions inférieures à 5 000 euros, la société COGESTEN procédera à la levée des séquestres sous huit jours.

Cette condition sera appréciée au moment de la réception du certificat délivré par le greffe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

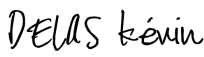
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Kévin DELAS

DocuSigned by:

04E0304E15C94C5...

Le secrétaire
Gwenaëlle KERLEAUX

DocuSigned by:

221C8E1D35F7460...